

Gestion de l'eau potable, rencontre avec le président du SEBA - Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche.

Annexe : présentation des enjeux par M. le maire Stéphane Ginevra.

40 personnes présentes dans la salle.

Prise de notes : Camille Sanchis, 2ème adjointe.

Enjeu principal :

La compétence Eau et Assainissement ne sera plus communale dès 2026, la loi oblige les communes soit à céder cette compétence à l'intercommunalité, soit à adhérer à un syndicat. Dans le cas de Chirols, celui-ci ne peut être que le SEBA. Le but de ces réunions est de bien peser le pour et le contre pour prendre la bonne décision.

Qu'est ce que le SEBA ?

Aujourd'hui, le SEBA, collectivité publique, gère les réseaux d'eau et d'assainissement dans le Sud de l'Ardèche. Il représente 86 communes; 4 communautés de communes et 3 syndicats avec une adhésion des compétences :

- Production et distribution d'eau potable à l'utilisateur
- Production sans distribution d'eau potable à l'utilisateur
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

En juillet 2016, le SEBA a décidé de mettre en place une régie publique pour l'exploitation de ses services à compter du 1er janvier 2018. Cette mission était jusqu'à lors confiée à la société SAUR. Les usagers des 44 communes adhérentes à la compétence "Production et distribution à l'utilisateur" voient donc leur interlocuteur modifié.

La commune de Chirols aujourd'hui est adhérente au SEBA production pour accéder à un pompage de l'eau qui permet d'assurer l'approvisionnement des habitants en cas de besoin.

Échanges de questions/réponses avec Monsieur Jean PASCAL, président du SEBA.

- Comment être sûrs que le SEBA fournisse aux habitants de Chirols l'eau des sources de la commune et ne bascule pas - même ponctuellement - sur un autre approvisionnement ?
(particulièrement concernée la brasserie l'Ale Ouët)

Pas d'engagement sur l'utilisation des eaux des sources ou le pompage. Cependant, le pompage coûte 580 000€, donc il est peu probable que ce soit rentable de pomper l'eau.

Le pompage est globalement très onéreux... cette solution est souvent évitée par logique économique de coûts : résultats d'une balance financière entre le pompage et le gravitaire.

La mairie a fait l'état des lieux de sa ressource en eau, et puisque la mairie de Chirols est la plupart du temps en auto-approvisionnement, la question du pompage ne se posera pas.

- Comment le SEBA élabore-t-il les priorités entre les communes membres du Syndicat pour l'entretien du réseau ?

Le réseau de distribution d'eau potable de Chirols est en partie vieillissant. Il faudra le renouveler pour sa mise aux normes et son entretien. Pour cela, il faut travailler un « Plan de renouvellement ». Ce sont des programmes de 5 à 10 ans.

Ce sont les techniciens du SEBA qui proposent des travaux à conduire en fonction de 6 critères : casse, fuites, qualité du réseau... Ensuite, ces propositions sont votées au comité syndical où siègent toutes les communes membres. Le nombre de délégués par commune est fonction du nombre d'habitants. Chirols à 1 élu délégué au SEBA : M. Stéphane Ginevra.

Aujourd'hui 45 communes sont adhérentes pour la distribution de l'eau potable.

- Quelle garantie peut-on avoir que le SEBA ne fasse pas un jour le choix de confier la distribution de l'eau à une société privée en délégation de service public, comme c'était le cas avant 2018 (SAUR) ?

Pas de garantie, ça dépend des élus de chaque mandat. En effet, le syndicat est gouverné par les élus de ses communes membres nommés de fait tous les 6 ans au moment des élections municipales. En 2016, au sein du SEBA, 70 % des élus ont voté pour arrêter la délégation de service public à la SAUR et créer sa propre régie syndicale.

Aujourd'hui il y a 80 salariés au SEBA, dont d'anciens de la SAUR. Pour déléguer le service à une entreprise privée, il faudrait faire assumer par les entreprises délégataires toutes ces personnes, une voie complexe.

Les élus du SEBA observent avoir retrouvé des capacités d'investissement depuis qu'ils sont repassés en régie, ne serait-ce que par le fait qu'il n'y a pas d'actionnaire à rémunérer.

- Comment entre t-on dans le SEBA ? Et est-il possible d'en sortir et sous quelles conditions ?

Il faut une délibération du conseil municipal pour céder ses compétences eau et assainissement au SEBA et que le SEBA lui-même délibère favorablement pour l'entrée de la commune.

Pour que le comité syndical accepte la sortie d'une commune, il faudrait que celle-ci puisse payer sa quote part au nombre d'abonnés de tous les investissements faits par le SEBA sur la période d'adhésion. Plus celle-ci a été longue, plus la sortie coûte cher.

De plus, la commune garde la charge de sa quote part pour tous les investissements sur son territoire.

- Qualité de l'eau minéralogique et les techniques de traitements de potabilisation, comment est-ce pratiqué au SEBA ?

S'il faut traiter l'eau, ce qui est une mesure exceptionnelle : le traitement au niveau du barrage de Pont de Veyrières se fait au Chlore liquide, à l'ozone **et aux** ultraviolets.

- L'eau du barrage est envoyée jusqu'à quelle distance ?

L'eau va jusqu'à Barjac, mais la garantie de désinfection ne va pas jusque là, il y a régulièrement le long de la canalisation des postes de re-chloration. Plus on est proche des postes de re-chloration plus le chlore sera ressenti par l'utilisateur.

- Sommes-nous sûrs que l'eau des sources de Chirols ne sera pas redistribuée dans le réseau du SEBA et que nous ne serons pas alimentés avec une autre eau ? Ne peuvent-ils pas pomper notre eau s'il en manque en période de sécheresse ?

La canalisation venant du barrage et alimentant le Sud de l'Ardèche est sous pression et pour cette raison il est impossible d'y incorporer des eaux venant d'autres sources. De plus cela nécessiterait une nouvelle requalification (par de nouvelles analyses) pour connaître à tout moment les qualités de l'eau distribuée.

- Concernant l'utilisation des sources de Chirols : serons-nous les seuls à en bénéficier ? Et si l'eau manque ailleurs, cette réponse ne change-t-elle pas ?

Oui les habitants de Chirols seront les premiers à utiliser l'eau des sources captées sur la commune. De plus, quand il y en a trop, on ne la stocke pas.

- Si l'eau vient à manquer à cause du changement climatique ?

A l'échelle du Syndicat, il y avait eu, un moment, une réflexion pour se concentrer sur 1 ou 2 grosses sources... Le problème peut être l'hygiène car s'il y a un problème c'est pour tout le monde ! Depuis de nombreuses années, les choix politiques des communes membres tendent plutôt à chercher à multiplier les points de captage que l'inverse.

A savoir, qu'avec les dérèglements climatiques projetés, en lien avec l'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) de l'Ardèche, une baisse de 20 % des volumes stockés est attendue dans les barrages du plateau. Il faut donc conserver les sources de montagne comme celles de Chirols.

- Quelles sont les protections environnementales appliquées sur les sources ?

Il y a régulièrement des contrôles qualité des captages et des conventions sont passées avec les agriculteurs exploitants des terres proches des sources mais il est autorisé de traiter à proximité ou en semi-éloigné de ces captages. Distance non précisée (se renseigner).

- Financement des investissements

Quand le SEBA fait un investissement, celui-ci doit être couvert par la recette faite par les consommations des usagers. L'Agence de l'eau peut apporter des subventions en redistribuant une partie des redevances qu'elle prélève sur la consommation de l'eau, partout en France. Les programmes de financement avec l'Agence sont discutés avec les élus du Syndicat.

Le Département de l'Ardèche finançait également jusqu'en 2021 via la subvention Pass'Territoire. Mais ce programme est en rediscussion au sein du nouveau conseil départemental.

La participation communale n'a lieu que lorsqu'il y a une extension liée à un nouveau permis de construire de la commune, puisque c'est de l'urbanisme. Autrement la commune n'est plus habilitée à financer les investissements sur son réseau, seul le SEBA le peut.

- Coût de l'eau pour l'utilisateur : combien coûte le mètre cube d'eau ?

Le coût de l'eau pour l'utilisateur à terme est le même pour tous les habitants des communes adhérentes au SEBA . Il est aujourd'hui de :

- 5,90€/m³ : eau + assainissement
- 3,05€/m³ : eau

Cependant, au moment de l'adhésion d'une commune, si besoin, il est possible de procéder à une hausse graduelle du coût du mètre cube pour que l'augmentation de prix soit progressive. C'est une discussion à avoir entre le syndicat et la mairie au moment de l'adhésion.

C'est la commune qui dit sur quelle période on lisse les tarifs. Sont ainsi proposés des paliers. Par contre s'il y a lissage des tarifs, il n'y aura pas d'investissement sur la commune pendant la période concernée.

- Le SEBA reprend t-il tous les emprunts d'une commune entrante ?

Oui, c'est une obligation. La commune ne doit plus avoir de dépenses sur l'eau dès lors que la compétence a été transmise (capital + intérêts).

Pour les excédents éventuels, la question sera réglée entre la commune et le SEBA.

- Les agents d'intervention sont-ils mutualisés par secteur ?

Oui. Le SEBA utilise des compteurs en « radio-relève », propriété de la collectivité installés en extérieur non facturés à l'installation. Avec la radiophonie, c'est un agent qui collecte l'impulsion. Le SEBA équipe progressivement ses communes de cette technologie.

La radio-relève a été préférée à la « télé-relève » qui, elle, fonctionne tous les jours et cela n'a pas été souhaité par les élus.

- Aurons-nous à Chirols un droit de regard sur le type de station d'épuration installée par le SEBA comme nous l'aurions fait si nous la faisons construire par la commune ?

La commune de Chirols est en cours de finalisation de son Schéma Directeur d'Assainissement. Les études faites seront utilisées par les techniciens du SEBA pour la programmation des travaux de mise au normes des assainissements collectifs.

Les différents scénarios des assainissements collectifs à ce jour sont :

- Une station d'épuration en sortie du Bourg pour le Bourg seul
- Une évacuation des eaux usées du bourg vers la station existante des Plots (à Meyras) avec un poste de refoulement qui pourrait se situer à Pont de Veyrières (en réglant par la même occasion le délicat problème d'assainissement individuel de ce quartier).

- Qui peut être ou doit être raccordé à un réseau collectif d'assainissement ?

La loi prévoit que lorsqu'un réseau d'assainissement collectif existe, tout propriétaire a l'obligation de s'y raccorder à moins de se trouver en-dessous de 10m de dénivelé ou bien à une distance supérieure à 100m du réseau. Il est convenu que chaque propriétaire, qui a un avis du SPANC favorable, a 10 ans pour le faire.

- Faut-il anticiper pour transférer la compétence au SEBA avant 2026 ?

question non débattue